

GROUP SFIT

Société anonyme au capital de 6 358 309 euros
Siège social : 82, rue de la Libération – 77340 Pontault-Combault
R.C.S. Melun : 793.834.888

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq (25) avril à neuf heures (9h00), les actionnaires de la société GROUP SFIT (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée** »), au siège social de la Société situé au 82, rue de la Libération – 77340 Pontault-Combault, suivant convocation du président de la Société dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée générale en entrant en séance.

Monsieur Marc Deschamps, président du conseil d'administration de la Société préside l'assemblée générale conformément à l'article 22 des statuts (ci-après le « **Président** »).

Stéphan Français, actionnaire présent, qui tant par lui-même que comme mandataire représente le plus grand nombre de voix, est désigné scrutateurs conformément à l'article 22 des statuts.

Le bureau désigne Madame Véronique Aubry en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 22 des statuts.

Fischbach Girault et Associés et Grant Thornton, co-commissaires aux comptes de la Société, respectivement représentés par Monsieur Frédéric Girault et Monsieur Laurent Bouby, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance totalisent 5 190 658 actions et droits de vote soit 81.64 % des actions composant le capital social et des droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par l'article 22 des statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires les documents relatifs à l'Assemblée, à savoir :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux représentants des masses obligataires ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée ;
- le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du code de commerce et des statuts et que les documents requis ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce pour l'année 2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ; (première résolution)
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; (deuxième résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce pour l'année 2021 ; (troisième résolution) ;
- Pouvoirs ; (quatrième résolution).

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;
- Changement de dénomination sociale ; (*cinquième résolution*)
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice de catégories dénommées d'investisseurs ; (*sixième résolution*)
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ; (*septième résolution*)
- Pouvoirs ; (*huitième résolution*)

A TITRE ORDINAIRE

- Ratification de la cooptation de Monsieur Loïc Poirier au poste d'administrateur en remplacement de SF DEVELOPPEMENT, démissionnaire ; (*neuvième résolution*)
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la société, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce ; (*dixième résolution*)
- Approbation du principe du transfert de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; autorisation de procéder à la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; (*onzième résolution*)
- Pouvoirs (*douzième résolution*)

Le Président rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour et que l'Assemblée ne peut valablement délibérer que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour et sur les résolutions connexes à celles proposées, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée et du rapport de gestion à l'Assemblée puis il donne lecture des rapports des commissaires aux comptes. La présentation et l'exposé des rapports étant terminés, le Président déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'engage et plusieurs questions sont posées par les actionnaires au Président qui y répond.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et (ii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, et qui font apparaître un bénéfice de 1 145 229,98 euros.

L'Assemblée générale **prend acte** qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant des articles 39 4° et 39 5° du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée générale **donne** aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 5 190 658

Voix contre :

Abstentions :

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes,

décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 1 145 229,98 euros, en totalité au compte de report à nouveau.

derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 5 190658

Voix contre :

Abstentions :

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce pour l'année 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce pour l'année 2021,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 5 190 438

Voix contre : 220

Abstentions :

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 5 190 658

Voix contre :

Abstentions :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

(Changement de dénomination sociale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Décide de modifier la dénomination sociale,

décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

Décide, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de les rédiger comme suit :

« Article 3– DENOMINATION

La dénomination de la société est : « **METAVISIO** ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société anonyme » ou des initiales « S.A » et de l'indication du montant du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 5 190 658

Voix contre :

Abstentions :

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice de catégories dénommées d'investisseurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **délègue** au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'exclusion étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée et/ou sur conversion, échange, exercice, remboursement de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de délégations antérieures ayant le même objet, ne pourra excéder un montant de 25 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; étant précisé que les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond de la délégation prévue par la seizième résolution de l'assemblée générale du 14 octobre 2021 ;
3. **décide**, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ; étant précisé que les augmentations de capital réalisées en vertu

de la présente délégation s'imputeront sur le plafond de la délégation prévue par la seizième résolution de l'assemblée générale du 14 octobre 2021 ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit d'y souscrire au profit d'une ou des catégorie(s) de personnes suivante(s) :
- à une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
 - à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
 - toute personne morale ou physique, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires ou en compte-courant de la Société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ; et/ou
 - à tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées.
5. **constate** que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
6. **décide** que le prix de souscription desdits titres et leur date de jouissance sera fixé par le conseil d'administration, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché de cotation des dix (10) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 50% ;
7. **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
- arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, et notamment fixer la période de souscription ;
 - clore par anticipation la souscription dans les conditions légales et règlementaires ;
 - recevoir les bulletins de souscription et effectuer le dépôt des fonds ;
 - user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

- constater, à l'issue de la période de souscription, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la ou des catégorie(s) des bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle ou desquelles le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Access Paris ou sur tout autre marché de cotation ;
- accomplir les formalités légales ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

8. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 5 164 544

Voix contre :220

Abstentions : 25 894

SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. **délègue** au conseil d'administration, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 1.000 euros par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
3. **décide**, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet

avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le conseil d'administration, respectivement de 30% et 40% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ;

4. **décide** que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. **décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Access Paris ou tout autre marché.
7. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

La présente autorisation est valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 5 106 134

Voix contre : 220

Abstentions : 5 190 438

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 5 190 658

Voix contre :

Abstentions :

A TITRE ORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur Loïc Poirier au poste d'administrateur en remplacement de SF DEVELOPPEMENT, démissionnaire)

L'assemblée générale, prenant acte de la cooptation lors de la réunion du Conseil en date du 31 mars 2022 de Monsieur Loïc Poirier au poste d'administrateur en remplacement de la société SF DEVELOPPEMENT, démissionnaire, pour la durée restante de son mandat,

ratifie la cooptation de Monsieur Poirier au poste d'administrateur en remplacement de la société SF DEVELOPPEMENT, démissionnaire, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2024 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 5 190 658

Voix contre :

Abstentions :

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la société, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement délégué (UE) n° 596/2014 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers,

1. **autorise** le Conseil à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
2. **décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Access Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;
- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

3. **décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 25 octobre 2023 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital, soit 635 830 actions sur la base de 6 358 309 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : le prix maximum d'achat ne pourra excéder 25 euros

ce nombre d'actions et le prix maximum d'achat seront, le cas échéant, ajustés par le Conseil pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée.

4. **décide** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au

Conseil, à l'exception de la période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

donne tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 5 190 658

Voix contre :

Abstentions :

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation du principe du transfert de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; autorisation de procéder à la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du président,

1. **constate** que la Société répond aux conditions d'admission aux négociations de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris ;
2. **approuve** le principe du transfert de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ;
3. **autorise** le conseil d'administration à demander l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et à procéder à toutes formalités et signer tous documents requis à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 5 190 658

Voix contre :

Abstentions :

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 5 190 658

Voix contre :

Abstentions :

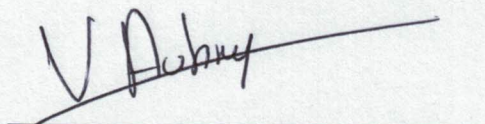
* * *

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée à **dix heures (10h)**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.



Marc Deschamps,
Président



Véronique Aubry
Secrétaire



Stephan Français
Scrutateur
